

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION - STADE RELECQUOIS BASKET**

## **Article 1 – Dénomination**

Il est fondé, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, une association régie par les présents statuts et portant le nom de **Stade Relecquois Basket**, ci-après désignée « l'Association ».

## **Article 2 – Objet**

L'Association a pour objet :

- La pratique, le développement et la promotion du basketball sous toutes ses formes, incluant la formation, l'entraînement, la compétition, l'animation et la diffusion des valeurs sportives.
- La participation à toutes manifestations sportives, culturelles, éducatives ou sociales en lien avec la discipline, ainsi qu'à toute activité susceptible de favoriser l'essor du basketball dans la région.
- La représentation des intérêts collectifs des membres auprès des instances sportives, fédérales, et administratives.
- La promotion d'un esprit d'équipe, de respect, de fair-play et d'inclusion sociale à travers la pratique du sport.
- L'organisation d'évènements autour du basket-ball

## **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé 50 rue Vincent Jézéquel 29480 Le Relecq-Kerhuon. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision simple du Comité de Direction, qui en informera les membres lors de la première Assemblée Générale suivante.

## **Article 4 – Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **Article 5 – Composition et qualité de membre**

L'Association est composée de :

- **Membres actifs** : ce sont les licenciés de l'Association âgés de plus de 18 ans à la date de l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire). Ils disposent du droit de vote lors des Assemblées Générales.
- **Membres juniors** : licenciés de moins de 18 ans, sans droit de vote.
- **Membres honoraires** : personnes ayant rendu des services signalés à l'Association, nommées par le Comité de Direction.
- **Membres bienfaiteurs** : personnes ou entités soutenant financièrement ou matériellement l'Association, sans droit de vote.

La qualité de membre est personnelle et non transférable.

## **Article 6 – Adhésion**

L'adhésion à l'Association est ouverte à toute personne remplissant les conditions définies par les règlements de la Fédération Française de Basketball et/ou de la Fédération Sport pour Tous.

Toute demande d'adhésion doit être adressée par écrit au Comité de Direction, accompagnée du paiement de la cotisation annuelle. L'acceptation de la demande est soumise à validation par le Comité de Direction, qui peut refuser une adhésion sans avoir à en justifier les raisons.

### **Article 7 – Cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Le paiement de la cotisation est une condition indispensable à la jouissance des droits liés à la qualité de membre, notamment le droit de vote.

### **Article 8 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission volontaire notifiée par écrit au Comité de Direction.
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après son appel.
- La radiation prononcée par le Comité de Direction pour motif grave, notamment en cas de comportement portant préjudice moral ou matériel à l'Association, après avoir entendu le membre concerné. La décision de radiation peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale suivante.

### **Article 9 – Assemblées Générales**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres du Comité de Direction.

Elle réunit tous les membres actifs disposant du droit de vote (licenciés de plus de 18 ans).

Les convocations, comportant l'ordre du jour, sont envoyées au moins 15 jours avant la date fixée, par tout moyen permettant d'assurer leur bonne réception (courrier, email, affichage).

L'Assemblée Générale statue sur :

- Le rapport moral et financier présenté par le Comité de Direction,
- Le budget prévisionnel,
- L'élection des membres du Comité de Direction,
- Toute autre question inscrite à l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité de Direction ou à la demande d'un tiers des membres actifs pour délibérer sur des questions urgentes ou statutaires.

Les différentes motions présentées lors de l'Assemblée Générale, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, seront considérées comme adoptées si elles recueillent la majorité des voix exprimées par les membres actifs présents ou représentés (par procuration).

### **Article 10 – Comité de Direction**

Toute personne élue au Comité de Direction devra obligatoirement être membre actif au moment de son élection ou, si ce n'est pas encore le cas, régulariser sa situation dans un délai maximal de trois (3) mois suivant l'Assemblée Générale. À défaut, son mandat sera considéré comme nul.

Le Comité de Direction définit les orientations stratégiques de l'Association, assure le suivi des activités, prépare les Assemblées Générales et veille au respect des statuts et règlements.

Le Comité de Direction peut, par décision prise à la majorité simple, augmenter temporairement ou durablement le nombre maximal de ses membres en fonction des nécessités de l'Association.

Le Comité de Direction est composé de 8 à 20 membres qui exercent leur mandat pour une durée de 3 ans.

Tout membre du Comité de Direction peut démissionner à tout moment en adressant sa décision par écrit (courrier ou courrier électronique) au Président. Cette démission ne donne pas lieu à un remplacement automatique, sauf si le nombre de membres du Comité devient inférieur au minimum statutaire de 8 personnes.

Dans ce cas, un remplacement devra obligatoirement intervenir dans un délai de trois (3) mois.

Le nouveau membre proposé devra remplir les conditions de membre actif et être validé par la majorité des membres restants du Comité de Direction.

### **Article 11 – Bureau exécutif**

Le Comité de Direction élit en son sein, pour un an, un Bureau chargé de la gestion courante de l'Association. Le Bureau est composé au minimum des postes suivants :

- **Président** : représentant légal de l'Association, il convoque et préside les réunions du Comité de Direction et des Assemblées Générales, il engage l'Association dans tous les actes usuels et représente l'Association auprès des autorités et partenaires.
- **Secrétaire** : chargé de la tenue des archives, procès-verbaux, correspondances, et de l'organisation administrative des réunions.
- **Trésorier** : responsable de la gestion financière, de la tenue des comptes, de la préparation des budgets et des rapports financiers.

En fonction des besoins, le Comité de Direction peut créer et pourvoir des postes de Vice-Président, Vice-Secrétaire, Vice-Trésorier, ou toute autre fonction utile à la bonne marche de l'Association.

La cogérance des fonctions du Bureau (par exemple, co-présidence ou co-trésorerie) peut être mise en place avec l'accord formel du Comité de Direction, pour faciliter le partage des responsabilités.

En cas de démission d'un membre du Bureau en cours de mandat, le Comité de Direction se réunit pour statuer sur les suites à donner. Il délibère à la majorité simple pour décider soit de désigner un remplaçant parmi ses membres, soit de laisser le poste temporairement vacant, en fonction des besoins de fonctionnement de l'association. Toutefois, les postes de Président, de secrétaire et de trésorier ne peuvent rester vacants. En cas de démission de l'un de ces trois postes, le Comité de Direction doit impérativement procéder à une désignation dans un délai de un mois.

### **Article 12 – Fonctionnement interne**

Le Comité de Direction se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### **Article 13 – Affiliation**

L'Association est affiliée à la **Fédération Française de Basketball (FFBB)** et à la **Fédération Sport pour Tous**, adhérant à leurs règlements et engagements sportifs, éthiques et disciplinaires.

## **Article 14 – Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations et droits d'entrée des membres,
- Les subventions publiques (municipales, départementales, régionales, étatiques),
- Les recettes des manifestations et événements organisés,
- Les dons, legs, mécénats, conformément aux dispositions légales,
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **Article 15 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, élaboré par le Comité de Direction et validé par l'Assemblée Générale, précise les modalités d'application des statuts, notamment pour :

- Le déroulement des Assemblées Générales,
- La discipline et les sanctions,
- La gestion des activités sportives et éducatives,
- Toute autre disposition nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

## **Article 16 – Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés uniquement par l'Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Les propositions de modification doivent être portées à la connaissance des membres au moins 15 jours avant la réunion.

## **Article 17 – Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de réaliser l'actif et de régler le passif.

L'actif net, s'il en existe, sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant un objet similaire ou d'intérêt général, selon la décision de l'Assemblée Générale.